

L'hôpital condamné pour l'internement du professeur

TRIBUNAL. Jean-Louis Caccamo a obtenu réparation pour sa privation irrégulière de liberté mais a été débouté de ses demandes contre l'université.

Le tribunal de grande instance de Perpignan vient de rendre sa décision concernant la plainte de Jean-Louis Caccamo, maître de conférences à l'université de Perpignan, concernant son internement d'office le 14 février 2013 en unité psychiatrique à la demande du président de la faculté Fabrice Lorente.

Les juges ont finalement débouté le professeur de ses demandes à l'encontre de l'université, considérant que la procédure était légale et que toutes les pièces nécessaires, notamment médicales, figuraient au dossier. Toutefois, les juges ont estimé que la procédure de renouvellement de son hospitalisation sous contrainte par le centre hospitalier Léon-Jean Gregory de Thuir le 12 novembre 2013 était « irrégulière ».

« Il apparaît que la prolongation de l'hospitalisation de Monsieur Caccamo pour la période postérieure (soit

après le 24 octobre 2013) au contrôle effectué par le juge des libertés et de la détention, est irrégulière en ce qu'elle découle de décisions prises par des personnes autres que le directeur d'établissement du centre hospitalier de Thuir dont il n'est pas démontré qu'elles étaient l'investissement d'une délégation de signature (non consultable par le patient) et qu'elles avaient les compétences nécessaires pour la faire ».

En conséquence, l'établissement a été condamné à verser 5 000 euros au profit de son en réparation du préjudice subi « par sa privation illégale de liberté ».

« Nous sommes assez satisfaits de cette décision car il y a assez peu de jurisprudence concernant l'internement des personnes », précise M. Maryse Pechevin (Marseille), l'avocate de Jean-Louis Caccamo. Le tribunal a pris une décision courageuse mais il s'est arrêté en chemin. Il aurait pu accorder

une indemnisation plus importante. Il y a matière à faire appel, notamment sur la responsabilité de l'université et mon client envisage d'engager un recours ». Contactée, la direction de l'hôpital Léon-Jean Gregory n'a pas souhaité faire de commentaires et n'avait pas l'intention de faire appel de sa condamnation.



Laure Meyssot | Jean-Louis Caccamo | F. D. R.

Fabrice Lorente : « on a fait ce que l'on avait à faire »

Assignés par Jean-Louis Caccamo jusqu'à l'origine de l'admission en soins psychiatriques de l'enseignant-chercheur au centre hospitalier de Thuir le 14 février 2013, l'université de Perpignan et son président Fabrice Lorente ont donc, selon la justice, respecté les règles de droit. Joint par téléphone, Fabrice Lorente ne se déclare pas surpris par cette décision : « On a fait ce que l'on avait à faire pour protéger les

usagers de l'université face à une situation qui était devenue problématique. Je n'ai jamais compris pourquoi Jean-Louis Caccamo nous a attaqués car cette décision avait des vertus par le juge des libertés et de la détention et par des professionnels de santé. Si c'était à refaire, on le refait car on avait bien le qualité pour solliciter l'hospitalisation de Jean-Louis Caccamo ».